

## CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

### Compte rendu de la séance du 29 mars 2021

Le conseil municipal s'est réuni le 29 mars 2021 à 20 heures, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHIPON, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 25 mars 2021.

Membres présents : CHIPON Jean-Marc, Maire  
FUCHS Odile, BRETON Philippe, GILLMANN Christine, Adjoint(e)s,  
ROLLER Benoît, SPEISSER Bernard,  
CHRISTMANN Nicolas, LATUNER Cyrielle, BRIX Martine,  
CAQUELIN Sandrine, SPENGLER Raphaël, BRUNO Raymond,  
REMY Sandra, MATHIS Valérie,

Absente excusée : VERRY Séverine

Madame VERRY Séverine a donné procuration à Madame LATUNER Cyrielle.

Monsieur le Maire remercie ses collègues d'avoir répondu à son invitation et fait part des communications suivantes :

- L'INSEE indique une population municipale de 998, une population comptée à part de 11 et une population totale de 1009 habitants.
- L'immeuble n° 242 rue de l'Eglise a été vendu suivant acte notarié passé devant Maître LEVY, notaire à Molsheim le 12 février 2020 pour la somme de 193 400 €.
- Un sens interdit sauf dessertes riveraines est instauré dans la rue Nicolas Ferry par arrêté municipal du 9 mars 2021.
- Dans le cadre de son programme d'entretien des ouvrages électriques, ENEDIS organise une visite aérienne préventive du réseau 20 000 volts.

## **ORDRE DU JOUR**

1.	BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2021 .....	2
2.	FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D’IMPOSITION 2021 .....	3
3.	BAIL EMPHYTEOTIQUE : MODIFICATION DE LOYER.....	3
4.	PROJET DE RESTRUCTURATION DU SITE DE L’ANCIEN VVF : CONVENTION DE MISSION D’ACCOMPAGNEMENT DE L’ATIP .....	5
5.	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION D’EPURATION DU VILLAGE VACANCES ..	6
6.	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE .....	7
7.	VENTE DE PARCELLES LIEUDIT VOIE DE SALM .....	8
8.	ACQUISITION DE PARCELLES LIEUDIT VOIE DE SALM .....	8
9.	EXERCICE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE. ....	9
10.	LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL A DIESPACH .....	11



### **1. BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2021**

Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux et leur commente le budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que le budget annexe du service de la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, à 6 voix pour et 9 voix contre, décide de ne pas adopter les propositions présentées. Le budget primitif modifié sera remis au vote à la prochaine séance.

## 2. FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2021

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation :	18.78 %
Taxe foncière propriété bâti :	11.35 %
Foncier non bâti :	91.29 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 24.52 % (soit le taux communal de 2020 : 11.35 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 : 11.35 + 13,17%),

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Taxe foncière propriétaire bâti :	24.52 %
Taxe foncière propriétaire non bâti :	91.29 %

## 3. BAIL EMPHYTEOTIQUE : MODIFICATION DE LOYER

Suite à de nouveaux pourparlers menés ce dernier mois par M. Bernard VAN LAETHEM administrateur de la Société NUTCHEL agissant en qualité de présidente et associée unique de la Société dénommée NUTCHEL FRANCE et Mr Jean-Marc CHIPON, Maire de la Commune de Plaine, les parties ont convenu de la prise en charge par NUTCHEL FRANCE du désamiantage des locaux loués, à ses frais exclusifs. Compte tenu du surcoût que ces travaux engendrent pour NUTCHEL FRANCE, les parties ont convenu de diminuer la redevance, de 77.000 € annuel à 72.000 € annuel.

Afin de ne pas retarder le démarrage des travaux envisagés par NUTCHEL FRANCE, les parties ont signés le bail emphytéotique en date du 16 mars 2020 sous la condition résolutoire de la non-approbation du bail dans les conditions déterminées par le prochain Conseil Municipal, devant ainsi approuver a posteriori le bail et réitérer les pouvoirs de son représentant,

Le conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 et du 22 décembre 2020,  
Vu la signature du bail en date du 16 mars 2020,

Après en avoir délibéré par votes à bulletins secrets et à l'unanimité,

- Décide d'accepter les modifications des conditions du bail emphytéotique comme suit :
  - **Le bail est consenti et accepté pour une durée de 31 ans, 2 mois et 10 jours environ prenant effet le 22 avril 2021 pour finir le 30 juin 2052 au lieu de : 30 ans reconductible.**
  - **Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 72.000 € au lieu de : 77.000 €.**
  - Les 72.000 € se détaillent comme suit :
    - **Pour les parcelles cadastrées section 24 n° 127 et 160 : 35.100 €/an au lieu de : 40.100 €/an**
    - Pour la bande de terrain attenante : 36.900 €/an.
  - **Il est prévu une capitalisation pour les redevances afférentes aux parcelles 127 et 160 et leur versement en début de contrat correspondant à une avance de 11 ans et 5 mois au lieu de : 10 ans soit 401.000 € laquelle somme sera versée à hauteur de 10 % fin mars, 45 % fin juin, 30 % fin septembre et 15 % fin décembre ; l'emphytéote s'acquittera pour le 15 décembre 2021 d'un premier paiement de 65.685 € (montant établi selon le calcul suivant : 15 % de 401.000 € + 15 % de 36.900 €) au lieu d'un : versement de 401.000 € à la délivrance des autorisations d'urbanisme, permis de démolir des bungalows existants et permis d'aménager voire de construire de 40 cabanes, purgé de tout recours. Le solde des 401.000 € sera ensuite versé à raison de 10 % le 31/03/2022, de 45 % le 30/06/2022 et de 30 % le 30/09/2022.**
  - **L'indexation des redevances se fera selon l'indice des prix à la consommation (ensemble hors tabac) de l'ensemble des ménages publié par l'INSEE, pour janvier 2021 soit 104,24 points (base 100 en 2015) au lieu de : selon l'indice INSEE du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC), année 2020, T1, valeur 1770 paru au J.O. le 01/07/2020. L'indexation de la redevance liée aux parcelles cadastrées section 24 n° 127 et 160 n'interviendra pas avant la treizième année au lieu de : l'issue de la période de 10 ans suite à la capitalisation des redevances.**
  - **La Commune de Plaine s'engage à remettre à ses frais en parfait état de fonctionnement la station des eaux usées et ce au plus tôt le 10 septembre 2021 et au plus tard 3 semaines avant l'ouverture au public au lieu de : la société NUTCHEL s'engage à prendre en charge l'entretien de la station des eaux usées et son éventuelle mise aux normes.**
  - **La Commune de Plaine s'engage à mettre sans délai tout en œuvre pour disposer dans son PLU d'une surface de 80 ares constructibles supplémentaires situés à l'intérieur du périmètre du présent bail.**

En conséquence, décide d'approuver le bail signé le 16 mars 2020 et réitère les pouvoirs et autorisations à M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

#### 4. PROJET DE RESTRUCTURATION DU SITE DE L'ANCIEN VVF : CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de PLAINE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'appui **en vue de l'émergence du projet de restructuration du site de l'ancien VVF**, mission correspondant à **12** demi-journées d'intervention

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention correspondant à la mission d'appui jointe en annexe de la présente délibération :

#### **MISSION D'APPUI EN VUE DE L'EMERGENCE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU SITE DE L'ANCIEN VVF – PROJET NUTCHEL**

correspondant à **12 demi-journées** d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2020 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

#### **5. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION DU VILLAGE VACANCES**

Monsieur le Maire,

-expose qu'en faisant un tour du propriétaire il y a quelques semaines en compagnie d'un technicien du S.D.E.A., il a fait le constat que la station d'épuration des eaux usés de l'ancien V.V.F. était hors d'usage contrairement à ce qui était indiqué ;

-rappelle qu'en vertu du bail emphytéotique conclu en date du 16 mars 2020 avec NUTCHEL FRANCE, la commune est tenue à remettre à ses frais en parfait état de fonctionnement la station d'épuration des eaux usées et ce, au plus tôt le 10 septembre 2021 et au plus tard 3 semaines avant l'ouverture au public ;

-présente l'estimation financière de la réhabilitation établie par le S.D.E.A. dont le montant total est de 155.000,00 € HT ;

Le conseil municipal,

ouï cet exposé,

vu le bail emphytéotique signé le 16 mars 2020 avec NUTCHEL FRANCE,  
vu l'article L2121-29 du CGCT,

Après en avoir délibéré par votes à bulletins secrets et à l'unanimité,

- Décide
  - de faire réaliser, dans le délai imparti, la réhabilitation de la station de traitement de traitement des eaux usées du « Village Forestier NUTCHEL », le montant des travaux étant estimé à 155.000,00 € HT ;
  - de prévoir la dépense en section d'investissement du budget primitif 2021 de la Commune ;
  - de charger le S.D.E.A. de l'ensemble de l'opération via une « convention de partenariat » dont les termes seront précisés ultérieurement et qui feront alors l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre du plan de relance du gouvernement ;
- Sollicite le dispositif dénommé Fonds de solidarité mis en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche dont l'enveloppe de subvention est plafonnée à 50.000,00 € par commune pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026 étant entendu que la commune devra financer son projet, sur ses ressources propres, au minimum, à même hauteur que la Communauté de communes et au moins 20 % du projet ;
- Sollicite une aide de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

## 6. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

- Approuve l'acquisition d'un ordinateur portable pour les services de la mairie. Le montant de la dépense est évalué à 1 170 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

## 7. VENTE DE PARCELLES LIEUDIT VOIE DE SALM

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal une offre d'acquisition adressée par Monsieur REMY Francis relative à deux parcelles communales sises à Diespach, lieudit Voie de Salm.

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 804 W établi le 09/09/2020 et certifié par le service du cadastre le 31/12/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret à 14 voix pour et une abstention,

- Approuve la vente des parcelles cadastrées :
  - section 18 n° 395, lieudit Voie de Salm, d'une superficie de 6 ares 36 ca, détachée de la parcelle d'origine section 18 n° 130,
  - section 18 n° 129, lieudit Voie de Salm, d'une superficie de 9 ares 77 ca dont à la commune est propriétaire, soit une superficie totale de 16 ares 13 ca pour le prix global de 800 €,
- Autorise le Maire à signer tous documents permettant de réaliser la vente de ces terrains, notamment l'acte notarié à intervenir. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

## 8. ACQUISITION DE PARCELLES LIEUDIT VOIE DE SALM

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 relative à la vente de deux parcelles lieudit Voie de Salm,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 804 W établi le 09/09/2020 et certifié par le service du cadastre le 31/12/2020,

Suite à la vente des deux parcelles, section 18 n° 395/130 et section 18 n° 129 lieudit Voie de Salm, Monsieur REMY Francis cède à titre gratuit à la commune les parcelles sises section 18 n° 394/127 d'une superficie de 0 ares 67 ca et section 18 n° 398/131 d'une superficie de 0 are 03 ca, lieudit Voie de Salm.

La parcelle sise section 18 n° 396/130, détachée de la parcelle d'origine section 18 n° 130, d'une superficie de 0 are 18 ca reste propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret à 14 voix pour et une abstention,

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles sises lieudit Voie de Salm section 18 n° 394/127 d'une superficie de 0 are 67 ca, section 18 n° 398/131 d'une superficie de 0 are 03 ca
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition, notamment l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

## **9. EXERCICE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2017 portant exercice de la compétence « organisation de la mobilité » et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

VU la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 15 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

CONSIDERANT que l'article 8-III de la LOM prévoit que les Communautés de communes, non encore compétentes en matière de mobilité, doivent délibérer le 31 mars 2021 au plus tard pour se voir transférer cette compétence par leurs communes membres, et qu'à défaut de transfert dans ce délai, les régions deviendront alors Autorités organisatrices pour la Mobilité (AOM) « locales », par subsidiarité, sur le territoire desdites communautés au 1er juillet 2021.

CONSIDERANT qu'en prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;

CONSIDERANT que prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, ce transfert ne pouvant avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la compétence « mobilité » peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs, de procéder à une mise à jour des statuts au regard

- des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, mettant fin aux compétences dites « optionnelles »
- de la rédaction actuelle des compétences obligatoires et supplémentaires mentionnées à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence- action sociale- au contrat local de Santé

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, une voix contre et une abstention

- Approuve
  - La prise de compétence Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports
  - La modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

## 10. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL A DIESPACH

Madame GUTH Solange a quitté le logement communal de Diespach le 30 septembre 2020.

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2020 relative au logement communal à Diespach, devenu vacant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret,

- Décide, de louer le logement communal à la SARL Mont Bel Avenir à Belmont dont Madame MATTERN Béatrice en a la gérance.  
La location prendra effet le 15 avril 2021. Le montant du loyer est fixé à 750 € hors charges.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le contrat de location et signer toutes pièces relatives à cette location.

### Retour sur le vote du budget primitif

Le Maire prend acte de la décision du conseil de ne pas voter le budget primitif en l'état et souhaite donc que le conseil puisse proposer des améliorations et des amendements.

Trois options sont alors discutées : maintien du vote en l'état, ce qui le rendrait définitif – nouveau vote immédiat – mise en place d'une « commission budgétaire provisoire » pour éclairer un nouveau vote.

Dans cette perspective, la grande majorité des conseillers s'exprime en faveur de la tenue d'une réunion informelle interne consacrée aux questions budgétaires, réunion qui se tiendra le 7 avril prochain à 18h, afin de préparer un nouveau vote du conseil municipal sur le budget primitif."

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22 heures 45.

Le Maire  
Jean-Marc CHIPON